

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte rendu de la réunion du 14 juin 2010

PRESENTS : Mmes Stéphanie DELGUTTE, Catherine DECHAINED, Pascale MARTEAU, Dany MICHAUD, Anne-Marie PROUST, Véronique SURAUULT, Sylvette VEILLON ; MM. Daniel BAUDOUIN, Francis BEAUMONT, Jean BOULAIS, Thierry BUREAU, François BRIAND, Bertrand DUFOURCQ, Alain FORD, Jean-Martial FREDON, Gaëtan GIBAUULT, Pascal GONNORD, Alain LAUDES, Vincent LOIZEIL, Jean-Pierre MIGAULT, René PACAULT, Adrien PROUST, Claude ROULLEAU, Thierry ROUSSEAU, Daniel VEILLET, Yannick VIVIER, Jacky THUBIN,

EXCUSES : Jean-Jacques CANTEAU et Jean-Claude FRADIN.



Monsieur Claude ROULLEAU ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les délégués de leur présence.

Monsieur le Président soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 10 mai 2010. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité en l'état.

1 – Assainissement collectif : Groupement de commandes

A ce jour, la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC) s'apprête à engager la phase « TRAVAUX » pour la création de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de Granzay-Gript et St Symphorien, dont le PAEPC.

Cette opération globale est soumise à l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Canalisations gravitaires et de refoulement
- Lot n° 2 : Poste de refoulement
- Lot n° 3 : Station d'épuration
- Lot n° 4 : Canalisation de transfert des eaux traitées
- Lot n° 5 : Stockage d'eaux traitées

Concernant le lot n° 1 (Canalisations gravitaires et de refoulement), le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Sources du Perrault (SIAEP-SP), collectivité compétente en matière d'eau potable pour le compte des communes de Granzay-Gript et St Symphorien, prévoit le remplacement d'un certain nombre de conduites concomitamment aux travaux de la CCPC, (notamment les conduites en amiante-ciment qui risquent de mal supporter la pose voisine de canalisations d'eaux usées).

Afin de garantir dans les meilleures conditions possibles la continuité de la desserte en eau potable des habitants tout au long des travaux, la CCPC et le SIAEP-SP ont décidé de se constituer en groupement de commandes au sens de l'article 8 du code des Marchés Publics afin de passer leurs marchés avec un opérateur économique unique.

Après réunions de travail préparatoires entre la CCPC, les 2 communes concernées et le SIAEP-SP, le Président propose au conseil communautaire d'arrêter les modalités de ce groupement de commandes, le SIAEP-SP ayant pour sa part délibéré sur cette question le 28 mai dernier en

adoptant ladite convention et en nommant ses délégués à la CAO (M. René PACAULT titulaire et M. Jean-Pierre HERVE suppléant).

Le conseil, après délibération à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre les collectivités territoriales suivantes : Communauté de Communes Plaine de Courance et Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Sources du Perrault ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes proposée pour travaux sur réseaux d'eaux usées et réseaux d'eau potable pour les besoins propres aux membres du groupement, (projet de convention annexé à la présente délibération) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents afférents
- d'accepter que la CCPC soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- de désigner M. Bertrand DUFOURCQ comme membre titulaire à la CAO du groupement (M Alain FORT suppléant).

2 – BRDE

- MAGNERON Joël (solde)

Mr Joël MAGNERON, de Juscorps, a créé l'Atelier Rénov'Auto (EI - activité de carrosserie et restauration de véhicules) avec une « Bourse Régionale Désir d'Entreprendre » de 3 000 €, utile à l'acquisition de matériel informatique et logiciel de gestion.

Après suivi de son démarrage d'activité (supérieure aux prévisions) par l'Atelier de la Création (assistant technique : Mission Locale JSDS) et sur proposition du Président le conseil, après délibération à l'unanimité, donne un avis favorable au versement du solde de cette BRDE.

3 – Service Public d'assainissement non-collectif : Rapport d'activité 2009

Après présentation, à l'unanimité les membres du Conseil adoptent le rapport d'activité 2009 du Service public d'Assainissement non-collectif.

Il est précisé que les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur ce rapport.

4 – Incendie : travaux

Monsieur le Président rappelle que lors de la construction du CPI de Brûlain, ce bâtiment a été raccordé de façon "provisoire" sur l'alimentation électrique des ateliers municipaux.

Monsieur le Président propose que la CCPC fasse procéder à un raccordement définitif. Il rappelle que 10 000 € ont été inscrit au budget 2010 pour cette opération, il sollicite l'autorisation du Conseil pour faire procéder aux travaux et signer tout document afférent.

Après délibération à l'unanimité les membres du conseil réservent une suite favorable à ces propositions.

Monsieur le Président informe que la Commission déchets s'est réunie le 7 juin 2010.

En introduction de cette Commission Monsieur Claude ROULLEAU a fait part d'éléments chiffrés issus de l'étude relative à l'optimisation des services de collecte des déchets qui a été conduite par ATLANCE pour le compte du SMITED.

Pour la CCPC, si le coût par habitant du service OM se situe dans la moyenne des collectivités étudiées, celui des déchetteries est supérieur d'environ 50 % (39.46 € pour une moyenne de 26.02 €).

Les membres de la commission considèrent qu'il est important de trouver des solutions qui permettront de réduire les coûts des déchetteries mais aussi de limiter pour l'avenir les hausses de coût sur le service OM.

I) Service OM :

Les moyens matériels et humains actuels ne permettront pas de faire face à une augmentation d'activité. Par ailleurs la démarche visant à la prévention des risques professionnels va venir impacter ce service.

Il est donc proposé :

- 1) La mise en place de points de regroupement de conteneurs à OM
 - Pour les nouveaux lotissements, il est souhaité une consultation de la CCPC pour leur mise en œuvre.
 - Pour les lotissements existants les services de la CCPC feront le point pour déterminer avec les usagers et les collectivités concernés les solutions de regroupement possibles.
- 2) La limitation des marches arrière : "la collectivité doit tendre vers le zéro marche arrière". Les services de la CCPC seront donc chargés de faire le point pour trouver des solutions avec les usagers concernés. Cette démarche permettra notamment de renforcer la sécurité des agents et de générer des gains de temps.
- 3) La limitation du ramassage bilatéral : idem marche arrière.

Monsieur Bertrand DUFOURCQ fait remarquer que la notion de lotissement est difficile à définir : qu'est-ce qu'un lotissement ? La notion de regroupement d'habitations semblerait mieux adapté.

Il ressort des débats que les situations existantes devront être évaluées au cas par cas avec les collectivités et les usagers concernés.

Pour ce qui concerne les futures constructions regroupées au sein d'un même espace, le Conseil confirme le principe de la consultation des services de la CCPC afin qu'ils émettent un avis sur les modalités de ramassage des OM.

De même au cas par cas sera étudiée la fréquence du ramassage. En effet, la collecte hebdomadaire pourrait être portée à 15 jours dans certains "écarts" au regard des volumes qui y sont collectés.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil réservent une suite favorable à cette proposition.

II) Service déchetteries, il est proposé :

- 1) Une gestion en amont des déchets (verts notamment) avec une incitation au compostage Individuel :

Cette démarche reposerait sur :

- une campagne de sensibilisation en partenariat avec le SMITED
- la mise en place de composteurs avec participation de la CCPC (à déterminer)

Pour information, le tarif des composteurs est d'environ 55 à 80 €/HT par pièce selon le volume. L'objectif étant d'équiper dans un premier temps environ 10 % des ménages.

- 2) Optimisation de la collecte des déchets verts dans les déchetteries :

Cette démarche se traduirait par la fermeture des trois petites déchetteries : Belleville, Brûlain et Marigny et l'aménagement des déchetteries de Beauvoir sur Niort et Prahecq pour recevoir des bennes de 30 m3.

- 3) Gestion des déchets inertes :

Monsieur le Président informe que le Préfet des Deux-Sèvres par arrêté en date du 3/06/2010 a autorisé la CCPC à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Beauvoir sur Niort. Il est exigé que les déchets inertes fassent l'objet d'un contrôle à la présentation mais également lors du déchargement.

Cette exigence impose la présence de deux agents sur site.

L'atteinte de ces différents objectifs peut se faire sans augmentation de charges (masse salariale) par redéploiement du personnel des petites déchetteries.

Mise en place des composteurs, les élus considèrent que cette démarche s'inscrit dans une approche globale de réduction de collecte des déchets et de traitement "externe". La participation des usagers au coût des composteurs ne doit donc pas être trop élevée. Les membres du Conseil à l'unanimité décident que la CCPC fournira les composteurs aux ménages volontaires, le coût résiduel à charge de l'usager étant fixé à 20 €.

Proposition de fermeture des petites déchetteries ; ce point fait l'objet d'un large débat. Les communes directement concernées font part de leur ressenti et de leurs craintes, voire de leur désaccord. "La fermeture va être vécue comme la suppression d'un service alors que l'on demande en parallèle de plus en plus d'efforts".

"Il est à craindre des dépôts sauvages, l'objectif de mieux gérer ne va-t-il pas être ressenti comme un retour en arrière ?"

Il est constaté que le citoyen ne fait pas toujours le rapport entre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le financement de l'ensemble du service de collecte et de traitement des déchets : ordures ménagères, points d'apports volontaires, déchetteries. La fermeture des petites déchetteries si elle est décidée se traduira par une période transitoire qu'il faudra gérer, cette démarche impliquant des changements de comportement.

Après délibération le Conseil Communautaire par 19 voix pour et 8 abstentions décide de la fermeture des déchetteries de Brûlain, Marigny et Belleville au 31 décembre 2010. Il est précisé que ces déchetteries seront "démantelées" et que les usagers des communes concernées feront l'objet d'une information spécifique par la CCPC.

Déchets inertes (gravats...) : il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur les tarifs et modalités prévus au règlement des déchetteries.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte les tarifs et modalités de dépôt des déchets inertes tels que prévus au règlement des déchetteries modifié.

Il arrête les tarifs et modalités comme suit à compter du 1^{er} juillet 2010 :

	Déchets Verts	Bois	Déchets inertes
Tarifs applicables <u>aux particuliers</u>	0,00 €	0,00 €	7,27 € / tonne
Tarifs applicables <u>aux professionnels</u>	0,04 € / kg	0,06 € / kg	7,27 € / tonne

Déchets inertes des particuliers :

Les particuliers, résidant sur le territoire de la communauté de communes, peuvent déposer leurs déchets inertes à la déchetterie de Beauvoir.

Chaque usager peut effectuer gratuitement 3 dépôts au cours d'une année civile (du 1er janvier « année n » au 31 décembre « année n »).

A compter du 4^{ème} dépôt, les déchets inertes seront facturés 7,27 € la tonne avec un forfait minimum de 5 €.

Exemple :

1^{er} dépôt : 0,5 tonne : gratuit

2^{ème} dépôt : 0,8 tonne : gratuit

3^{ème} dépôt : 0,7 tonne : gratuit

4^{ème} dépôt : 0,5 tonne : coût : $0,5 \times 7,27$ soit 3,63 € donc forfait 5 €

5^{ème} dépôt : 1,5 tonne, coût : $1,5 \times 7,27$ soit 10,90 €

Déchets inertes des professionnels :

Seuls les professionnels,

- ✓ ayant leur siège social ou un établissement sur le territoire de la communauté de communes
- ✓ disposant d'une carte d'accès à la déchetterie
- ✓ et dont le PTAC du véhicule ne dépasse pas 3,5 tonnes

peuvent déposer leur déchets inertes.

Ils seront facturés 7,27 € la tonne avec un forfait minimum de 5 € et ce à chaque dépôt.

Pour ce qui concerne les 3 dépôts gratuits, la gratuité s'applique dès lors que le dépôt ne dépasse pas une tonne. Au-delà, le tarif est de 7,27 € la tonne avec un minimum de facturation de 5 €.

Exemple :

1^{er} dépôt : 1,2 tonne, soit 1 tonne gratuit et 0,2 tonne à facturer : $0,2 \times 7,27$ € soit 1,45 € donc forfait 5 €

2^{ème} dépôt : 2,3 tonne, soit 1 tonne gratuit et 1,3 tonne à facturer : $1,3 \times 7,27$ € soit 9,45 €

III) Redevance Spéciale :

L'Article-L2333-78 du CGCT stipule "A compter du 1er janvier 1993, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les syndicats mixtes qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets visés à l'article L. 2224-14. Par exception aux dispositions précédentes, les syndicats mixtes qui ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 peuvent instituer la redevance prévue au présent article sur un périmètre strictement limité à celui de leurs communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres qui, en application respectivement du II de l'article 1520 et du a de l'article 1609 nonies A ter du code général des impôts, ont institué et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L. 2333-77. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Elles peuvent décider, par délibération motivée, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale visée au premier alinéa."

Il est proposé au regard de cette obligation la mise en place de la Redevance Spéciale sur le territoire de la CCPC.

Cette redevance qui touche les professionnels produisant des déchets ménagers assimilés peut tenir compte de la situation des professionnels concernés au regard de la TEOM.

Ainsi, certains professionnels sont exonérés de TEOM et bénéficient d'un service de ramassage, d'autres assujettis à la TEOM produisent des quantités importantes de déchets.

La redevance pourrait donc s'appliquer comme suit :

- Pour les professionnels non assujettis à la TEOM, facturation dès le 1^{er} litre/semaine de déchets collectés.
- Pour les professionnels assujettis à la TEOM, facturation au-delà de 1140 litres/semaine de déchets collectés.

Les tarifs seraient calculés de la façon suivante avec un coefficient de densité de 0.15 :

$$\text{Coût au litre} = \frac{0.15 \times \text{coût de collecte et de traitement}}{1\ 000}$$

Cette tarification s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les services de la CCPC feraient le point avec l'ensemble des professionnels concernés par cette redevance afin de savoir s'ils souhaitent continuer à bénéficier du service de ramassage de leurs déchets ménagers assimilés.

Pour les EHPAD de Beauvoir et Prahecq, il est proposé de les exonérer de cette redevance dans la mesure où ils constituent un lieu de résidences regroupées.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent l'ensemble de ces propositions et décident de la mise en place de la redevance spéciale selon les modalités exposées.

IV) Approbation du Règlement intérieur des déchetteries

Monsieur le Président soumet au Conseil le règlement intérieur des déchetteries.

Après présentation à l'unanimité les membres du Conseil adoptent le règlement intérieur des déchetteries modifié.

V) Approbation du rapport d'activité du service des déchets 2009

Monsieur le Président soumet au Conseil le rapport d'activité du service des déchets.

Après présentation à l'unanimité les membres du Conseil adoptent le rapport annuel 2009 sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets.

Il est précisé que les Conseil municipaux des communes membres devront se prononcer sur ce rapport.

6 – Camping

6.1 Tarif des emplacements 2010

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs (hors location des chalets) pour le camping de Terre-Neuve, pour l'année 2010 comme suit :

	Proposition 2010 HT
Adulte	1,76 €
Enfant	1,02 €
Tente	1,60 €
Caravane	1,60 €
Camping-car	2,68 €
Véhicule	1,08 €
Animal	0,86 €
Electricité	2,20 €
Caravane ou autre double essieu	6,69 €
Forfait vidange camping-car	2,69 €

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil réservent une suite favorable à ces propositions

6.2 Tarif des chalets 2010

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil les principes suivant concernant le Camping de Marigny :

■ CHALETs

I – Définition des périodes :

◆ **Saison basse :** Mi-septembre (année N) à mi-juin (année N+1)
Soit pour 2010–2011 : du 13 septembre 2010 au 12 juin 2011 compris

◆ **Saison haute**
Soit pour 2011 du 13 juin 2011 au 11 septembre 2011 (compris)

II – Exploitation des chalets

1. Deux chalets seront réservés en période basse pour la location :
 - semaine (4 maximum)
 - week-end
 - nuitées (28 maximum)
2. Trois pourront être loués en continu auprès d'un même usager pour toute la durée de la saison basse.
3. Pendant la période haute :
 - Location des 5 chalets à la semaine (4 maximum)
 - Location au week-end ou à la nuitée selon les disponibilités (pas de réservation possible)

III – Définition des occupations

1. A la semaine
 - Du samedi 15h00 au samedi 10h00
2. Au week-end
 - Du samedi 10h00 au dimanche 15h00 (ou équivalent sur autre jour de la semaine)
3. A la nuitée
 - De 15h00 (jour J) à 10h00 (jour J + 1)

IV – Définitions des tarifs (Hors Taxe)

1. La Période Haute

- La Semaine 213 €
- Une semaine supplémentaire à suivre 171 €
- A partir de la 3^{ème} semaine comprise à suivre 162 € / semaine
- Le Week-end 51 €
- La Nuitée 34€

2. La Période Basse (chauffage inclus)

- La Semaine 183 €
- Une semaine supplémentaire 147 €
- A partir de la 3^{ème} semaine comprise à suivre 139 € / semaine
- Le Week-end 48 €
- La Nuitée 32 €
- Location en continu (au-delà de 4 semaines)

- Base : 4 semaines 608 € (183 € + 147 € + 139 € + 139 €)
- Chaque semaine supplémentaire 67 €

V – Nombre de personnes par chalet

- ◆ 4 personnes maximum (+ un bébé)

VI – Nombre de véhicule

- ◆ 1 (au-delà application de la tarification)

VII – Les Réservations

- ◆ Arrhes: 30% du montant de la location (en cas de location longue durée sur la période basse, les arrhes porteront sur les quatre premières semaines),
- ◆ Dépôt de garantie : 185 € à la remise des clés et restitué au départ après l'état des lieux.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil valident l'ensemble de ces propositions.

7 – ALSH

7.1 Tarifs MSA 2010

La MSA définissait sa période de référence pour la détermination de sa participation du 1^{er} octobre année N au 30 septembre année N + 1.

Le Conseil d'administration de la MSA a modifié son règlement pour retenir une période correspondant à l'année civile (1^{er} janvier-31 décembre année N).

Par ailleurs une modification tarifaire a été décidée pour les tranches 5 et 6.

Afin de tenir compte de ces modifications Monsieur le Président sollicite le Conseil pour arrêter les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2010 :

→ Tarifs pour 1 journée de CLSH avec repas

Tranche 1	15.45 € - participation MSA= 2.89 €
Tranche 2	15.45 € - participation MSA= 6.65 €
Tranche 3	15.45 € - participation MSA= 8.41 €
Tranche 4	15.45 € - participation MSA= 9.45 €
Tranches 5 et 6	15.45 € - participation MSA= 11.77 €

→ Tarifs pour 1/2 journée de CLSH sans repas

Tranche 1	6.70 € - participation MSA= 1.99 €
Tranche 2	6.70 € - participation MSA= 3.40 €
Tranche 3	6.70 € - participation MSA= 4.06 €
Tranche 4	6.70 € - participation MSA= 4.45 €
Tranches 5 et 6.....	6.70 € - participation MSA= 5.48 €

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent ces propositions.

7.2 Rémunérations des animateurs

Monsieur le Président rappelle que les animateurs ALSH qui accompagnent les enfants lors de séjours vacances sont rémunérés sur la base d'un forfait de 6 heures identique à celui versé aux animateurs qui n'interviennent qu'en Accueil de Loisirs.

Afin de tenir compte du temps de travail (présence la nuit notamment), Monsieur le Président propose que les animateurs accompagnant les séjours vacances soient rémunérés sur la base d'un forfait de 8 heures.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

7.3 Personnel

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour procéder au recrutement des personnels temporaires destinés à faire face aux besoins occasionnels des ALSH.

La nature et le nombre de ces postes fluctueront selon les besoins.

Au regard de l'estimation faite à ce jour Monsieur le Président propose d'ouvrir :

- 8 postes d'adjoints techniques
- 35 postes d'adjoints d'animation.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

7.4 Mise à disposition

Monsieur le Président rappelle que l'organisation de la restauration pour l'ALSH de Granzay-Gript a donné lieu à la mise en place d'une convention de mise à disposition partielle de service par la commune de Granzay-Gript à la Communauté de Communes Plaine de Courance.

Il informe que cette convention doit être renouvelée, il sollicite le Conseil à cet effet.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil autorisent Monsieur le Président à signer cette convention.

8 – Transport scolaire

Monsieur le Président informe que pour l'année scolaire 2010/2011 le Conseil Général des Deux-Sèvres a fixé les forfaits des transports scolaires à 21 € et 48 €.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le Conseil Général facturera à la Communauté de Communes Plaine de Courance les coûts laissés à la charge des usagers (21 € ou 48 €) selon les forfaits.

Monsieur le Président propose que la CCPC prenne en charge 35 € (plafonné à ce qui est payé par l'utilisateur si la participation demandée est inférieure à 35 €). Elle facturera le différentiel (coût facturé par le Conseil Général-35 €) à l'utilisateur.

Certaines communes ont décidé d'un accompagnement allant au-delà de la participation communautaire de 35 € et/ou de la mise en place d'accompagnateurs dans les bus.

Lorsque la commune a décidé de financer totalement le résiduel à charge des usagers, la CCPC payant l'intégralité du forfait auprès du Conseil général elle récupérera auprès de la commune concernée la différence entre le forfait et la participation communautaire.

Lorsque la participation communale est partielle, la Communauté de Communes facturera à l'utilisateur ce qui lui est laissé à charge (forfait – participation communale – participation communautaire). La CCPC récupérera auprès de la commune le montant de la participation communale.

Lorsque les accompagnateurs seront mis en place par des communes, ils seront salariés de la CCPC compétente en matière de transport scolaire. Les coûts seront répercutés aux communes concernées. Pour ce qui concerne la commune de La Foye-Monjault, l'accompagnateur est salarié du SIVU des Trois Villages (La Foye-Monjault, Vallans, La Rochenard). La CCPC remboursera le coût au SIVU et le répercutera à la commune de La Foye-Monjault.

Monsieur le Président informe qu'un état récapitulatif sera réalisé. La récupération par la CCPC auprès des communes concernées se ferait par imputation sur l'attribution de compensation qu'il y aurait lieu de redéfinir dans son montant selon la procédure applicable (Commission d'évaluation des charges et délibérations de la CCPC et des conseils municipaux des communes membres).

Certains usagers n'utilisent le service de transport que pour une partie de l'année scolaire seulement : un ou deux trimestres.

Monsieur le Président propose donc que la participation de la Communauté de Communes soit calculée au prorata comme suit :

- usager utilisant le service de transport un trimestre : participation de la CCPC, 1/3 de 35 € arrondi à 12 € ;
- usager utilisant le service de transport deux trimestres : participation de la CCPC, 2/3 de 35 € arrondis à 24 € ;
- usager utilisant le service de transport trois trimestres : participation de la CCPC, 35 € plafonnés à ce qui est laissé à charge de l'usager.

Forfaits	Nombre de trimestres	Coût résiduel laissé par le Conseil Général	Participation de la CCPC
48	1	16,00 €	12,00 €
	2	32,00 €	24,00 €
	3	48,00 €	35,00 €
21	1	7,00 €	12 € plafonnés 7,00 €
	2	14,00 €	24 € plafonnés 14,00 €
	3	21,00 €	35 € plafonnés 21,00 €

Lorsque les titres de transport sont égarés, détruits, ..., les usagers peuvent obtenir un duplicata.

Monsieur le Président propose, lorsque les duplicatas sont facturés par le Conseil général à la CCPC, qu'elle facture à l'usager concerné le montant qu'elle a payé au Conseil général (8 € actuellement).

Par ailleurs, Monsieur le Président informe que le Conseil Général a mis en place une option (le Pass IZIVA). Cette option qui s'ajoute au forfait de base, réservée aux collégiens, lycéens et étudiants, permet une libre circulation sur le réseau RDS à l'intérieur du département, toute l'année y compris pendant les vacances scolaires et les week-ends. Le coût de cette option est de 20 €.

Il est proposé que cette option soit exclue de la prise en charge financière par la CCPC et cela afin de maintenir l'équité entre les usagers.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent l'ensemble de ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer les documents afférents.

9 – Personnel

9.1 Ouverture de poste :

Afin de tenir compte des besoins de l'Ecole de Brûlain pour la prochaine rentrée scolaire Monsieur le Président propose l'ouverture d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 11.26/35^{ème} annualisés.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à procéder au recrutement.

9.2 Postes saisonniers

Afin de faire face aux besoins des services écoles, ordures ménagères et déchetteries pendant la période juillet-août, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour procéder aux recrutements nécessaires sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil réservent une suite favorable à cette proposition.

10 – Décision Modificative

Afin de disposer des crédits nécessaires pour solder les marchés de travaux tenant compte des différents avenants et des révisions de prix Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

DM N° 1 au budget ZA de Beauvoir

Section fonctionnement dépenses :

c/605 : travaux	45 000 €
c/7133 : variation des stocks	45 000 €

Section fonctionnement recettes :

c/7133 : variation des en cours de production	45 000 €
c/71355 : variation des stocks de terrains aménagés	45 000 €

Section Investissement dépenses :

c/3355 : stocks de travaux en cours	45 000 €
c/3555 : terrains aménagés	45 000 €

Section investissement recettes :

c/1641 : emprunt	45 000 €
c/3355 : stocks de travaux en cours	45 000 €

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.